



MONTIGNYLÈSMETZ

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Montigny-lès-Metz

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 057-215704800-20170324-D024B\_2017-DE

**DELIBERATION N° 024/2017**

**SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire**

**Elus : 35**

**En fonction : 35**

**(Convoqués le vendredi 17 mars 2017)**

**Présents : 24**

**Absents : 11**

**(Pouvoirs : 8)**

**Présents** : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Edith FENEON, Monique SARY, Bernard ECKSTEIN, Marie-Françoise MATHIEU, Raymond WEINHEIMER, Aude GREGOIRE, Michel BEGUINOT, Christiane GREINER, Christian WAX, Salvatore TABONE, Gilles LHUILLIER, Hervé BROUILLET, Philippe RAKOTOZAFY, Sophie VILLAUME-HUBER, Jean-Pierre POIRIER, Martine LUCKHAUS, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Franck FESTOR, Arielle SCHWARTZBERG, Alexandre LAURENT, Christine TISON, Irma VOLLMER

**Absents excusés** : Yolande VON HOF (pouvoir donné à Lucien VETSCH) ; Sébastien TILIGNAC (pouvoir donné à Jean-Luc BOHL) ; Sylvie CARUSO (pouvoir donné à Christiane GREINER) ; Jean-Jacques PISONI (pouvoir donné à Michel BEGUINOT) ; Audrey MIFA (pouvoir donné à Hervé BROUILLET) ; Charlotte HENNEQUIN (pouvoir donné à Aude GREGOIRE) ; Laurent POLO (pouvoir donné à Christian WAX) ; Anne CLEVENOT (pouvoir donné à Gaëlle ROBINOT-HUGUENIN) ; Aymeric PERRAUD, Jennifer LAMBINE, Jean-François SOMNY.

**URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La commune a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et fixé des modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Elle s'est alors engagée dans une démarche de concertation élargie avec le public :

- D'une part avec les habitants de la commune, dans le cadre notamment de l'organisation de réunions publiques, d'ateliers participatifs, de la mise place d'arbres à souhaits, d'expositions publiques...

- D'autre part avec les partenaires institutionnels associés à l'élaboration du PLU (Etat, communauté d'agglomération, SCOTAM, chambres consulaires...), ainsi qu'avec les acteurs locaux, sociaux et économiques.

La ville, assistée de l'AGURAM, a d'abord mené une longue phase de diagnostic pour établir un état de lieux du territoire communal. La réflexion sur les enjeux de développement résidentiel et économique, de mise en valeur et de protection des patrimoines bâtis, naturels et paysagers notamment ont permis de définir des orientations de développement adaptées au territoire communal. Celles-ci sont synthétisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les deux axes structurants, déclinés en orientations générales, sont les suivants :

- Conforter le rayonnement et l'attractivité de la commune au sein de l'agglomération messine ;
- Améliorer la cohésion sociale et territoriale.

Au regard des dispositions législatives, le PADD définit également des objectifs de limitation de la consommation d'espace en poursuivant une triple finalité :

- privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante en menant prioritairement des opérations mixtes de reconversion urbaine, ainsi qu'une densification du tissu urbain ;
- conserver environ 25 % de surfaces urbanisables (sur les 50 ha encore disponibles lors de la mise en révision du POS en PLU) ;
- favoriser des formes urbaines peu consommatrices d'espace en fixant une densité brute minimale de 35 logements par hectare dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20/11/2014.

Le PADD veille également à préserver les continuités écologiques, sauvegarder notre patrimoine bâti et favoriser la multi-modalité des transports.

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

L'ensemble des préoccupations ayant guidé l'élaboration du PLU, sont traduites dans le dossier ci-annexé qui, de manière globale, s'efforce de répondre aux enjeux suivants :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale ;
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales ;
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires, et en particulier le quartier LIZE ;
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale (Plan de Déplacements Urbains, et Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole ainsi que le SCoTAM)

La prise en compte de ces objectifs est traduite dans les différentes pièces du dossier de PLU, notamment :

- L'encadrement au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, de l'évolution des espaces à enjeux pour le développement de la commune dans les sites de renouvellement urbain (« quartier Lizé », « site ALDI » et « ancienne chocolaterie ») et dans le secteur d'extension urbaine « Sud Blory – La Horgne »)
- L'évolution des règlements écrit et graphique afin de les mettre en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires issues des Lois Solidarité et Renouvellement Urbain, et Grenelle. A titre d'exemples : la réduction du nombre de zones (règlements écrit et graphique) et l'intégration des règlements des ZAC dans le règlement écrit.

Le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 30 juin 2016, accompagné des avis des PPA, a été soumis à enquête publique du 12 octobre au 14 novembre 2016 inclus. Monsieur Claude GODFROY désigné en tant que commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg, a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

*Que soient examinées et éventuellement prises en compte les observations relatives :*

- *Aux parkings de futures résidences et autres places de stationnement*
- *La préservation du patrimoine historique*
- *Que soient éventuellement actualisés les articles référant aux différents codes cités dans le texte projeté*

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public est repris dans les tableaux annexés à la présente. Y figurent également les décisions circonstanciées de la commune quant à la prise en compte ou non des demandes formulées. En outre, ce document précise, le cas échéant, à quel endroit précis le document a évolué, comparativement au projet de PLU arrêté.

Le dossier de PLU, prêt à être approuvé, est également annexé à la présente délibération. Il est accompagné du rapport du commissaire-enquêteur retraçant l'historique de l'élaboration, de ses conclusions et de son avis.

## **MOTION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'urbanisme, et en particulier ses articles L.101-2, L.151-1, L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCOTAM ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 29 juillet 1988, modifié et révisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Municipal le 25 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 disposant que le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 arrêtant le projet de PLU, et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal N° DGS 37/2016 en date du 26 septembre 2016 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2016, complété à la demande du président du tribunal administratif de Strasbourg le 15 décembre 2016 puis le 27 février 2017 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes.

Considérant les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Considérant ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Pris l'avis de la commission de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et des bâtiments associant l'ensemble des membres du conseil municipal réunie le 06 mars 2017 ;

Son rapporteur entendu,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que :

- le dossier correspondant sera, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, tenu à la disposition du public à la mairie (Services Techniques

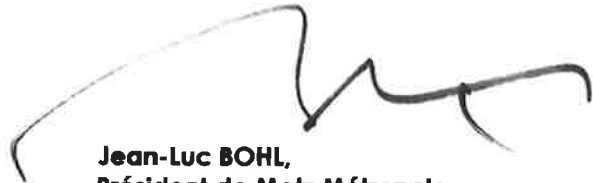
Municipaux, 1 chemin des Sources) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (17 Quai Paul Wiltzer, à Metz),

- Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - .d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - .d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

**Adopté à l'unanimité**

Montigny-lès-Metz, le 24 mars 2017

**Le Maire**



**Jean-Luc BOHL,  
Président de Metz Métropole  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est**